



Commune de LA MOTTE SERVOLEX
(Hors agglomération)
D14 du PR 3+648 au PR 3+690 (LA MOTTE SERVOLEX)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0542
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de MAURO SA

CONSIDÉRANT que des travaux raccordement AEP pour la commune de la Motte Servolex. rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D14 - Permission de voirie AV-CHM-2026-0310

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 30/03/2026 et jusqu'au 10/04/2026, 5 jours sur la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D14 du PR 3+648 au PR 3+690 (LA MOTTE SERVOLEX) situés hors agglomération :

- Horaire du chantier 8h30 à 12 h00 et 14 h00 à 16h00 sauf les week-ends et jours fériés.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit .
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h .
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraine une modification des conditions de circulation.
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 150 mètres.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MAURO SA / 125 rue Père Eugène 73290 LA MOTTE SERVOLEX.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

27 MARS 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT

DIFFUSION:

- MAURO SAS
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- Le Maire de LA MOTTE SERVOLEX
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie



Signé par : Delphine De Louvençourt
Date : 26/03/2026
Qualité : Chef de service routes Bassin chambérien Combe Savoie par délégation de Directeur Maison technique Bassin chambérien Combe Savoie